

Commune de  
Niederanven



18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven  
B.P. 21 L-6905 Niederanven

Niederanven, le 19 juillet 2018

DP Nidderaanwen  
c/o Monsieur Conny van der Zande  
10, rue Principale  
L-6165 Ernster

Personne en charge du dossier: Service technique – M. André Nagel ☎ 34 11 34 - 55 ☎ 34 11 34 - 53
---

Référence à rappeler dans toute correspondance: 0719-53-vdZandetrafficErnster.1212CHERP
--

**Concerne: problèmes de circulation à Ernster énoncés dans votre missive du 1<sup>er</sup> juin 2018**

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le collège des bourgmestre et échevins a analysé vos doléances et nous nous permettons de les commenter comme suit :

**Démantèlement de l'arrêt de bus « Duerfplaz » :**

Vous êtes certainement au courant que la rue Principale est un chemin repris par l'Etat (CR 132). Pour tout aménagement de la voirie au niveau du trafic, il appartient à l'administration des Ponts & Chaussées de décider quant aux modifications des aménagements routiers. A priori, on peut prétendre qu'un arrêt en cap et placé dans un virage n'aura pas de retenue favorable de cette administration. En plus, du point de vue du régime des lignes de bus, cet arrêt est le point de départ de la ligne 126. Ces bus doivent pouvoir se ranger à côté du trafic pour attendre le départ sans trop gêner la circulation.

**Feux de circulation intelligents aux carrefours :**

Etant donné que de tels feux n'existent pas encore au grand-duché, une autorisation d'installation de la part des P&CH est fort douteuse.

**Présences de la police et radar mobile :**

Le collège échevinal a fait des démarches auprès du commissariat de police de proximité pour intervenir auprès des chauffeurs pressés.

**Rond-point au centre du village :**

Le collège échevinal se permet de ne pas commenter cette proposition.

**Des protections près de la plaine de jeux :**

La commune a installé des panneaux d'avertissements (Fräiwëlleg 30 km/h, attention enfants) à l'approche de l'aire de jeux et du passage piétons pour traverser la rue Principale à hauteur de l'arrêt d'autobus. De même, un éclairage spécial pour ce passage a été réalisé et dans un proche avenir, les bordures seront abaissées pour garantir un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite et aux landaus.

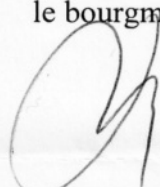
Sens unique dans la rue de l'Ecole :

Lors de l'élaboration du nouveau règlement de circulation communal en 2012, il a été renoncé à une telle réglementation pourvu qu'un sens unique provoque des augmentations de vitesses car les automobilistes ne doivent plus faire attention à un trafic en sens inverse. D'ailleurs, une telle réglementation défavoriserait aussi le service des bus scolaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour l'administration communale,

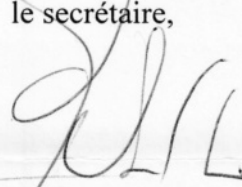
le bourgmestre,



Raymond Weydert



le secrétaire,



Charles Jacoby